

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.P. MAZEL, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme M. MIGNET et M. R. BRANCHE

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Guy VIAL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan adhère au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à effet du 1^{er} janvier 2015.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Une première évolution statutaire pour modifier la désignation des suppléants aux délégués syndicaux est en cours dans l'attente des délibérations de l'ensemble des adhérents du syndicat, puis de l'arrêté préfectoral.

Par délibération n°D25-21 du 19 juin 2025, le SYPP a approuvé le déménagement du siège du syndicat à ALLAN, en lieu et place de Montélimar, ainsi que la modification des statuts qui en résulte. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « siège du syndicat est fixé à MONTELIMAR. »

La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité et entrera en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire du syndicat en cours relatifs à la désignation des suppléants ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Considérant que la modification proposée des statuts vise à acter la modification du siège du syndicat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé.

PRENDRE ACTE que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code General des Collectivités Locales.

MANDATER le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 2 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AU PUBLIC EN VAUCLUSE 2024-2029 –
APPROBATION - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président**

La loi NOTRe a instauré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), copiloté par l'Etat et le Département, qui vise à assurer un égal accès aux services jugés essentiels pour les habitants à travers des dynamiques partenariales et territoriales. Le 1^{er} Schéma de services du Vaucluse sur la période 2018-2023 a réuni 25 partenaires dont la mobilisation a permis de favoriser l'accès aux services dans des domaines majeurs : droits sociaux, numérique, santé, mobilité.

Pour mémoire, par délibération n°2018-67 du 14 juin 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé le Schéma 2018-2023 et autorisé en conséquence la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a en être signataire.

Dans le cadre du renouvellement du SDAASP de Vaucluse pour la période 2024-2029, l'Etat et le Département ont souhaité concentrer le plan d'action sur trois orientations stratégiques qui impactent plus spécifiquement les publics fragiles : l'inclusion numérique, l'accès aux services de santé de proximité et la mobilité solidaire. Il est à cet égard à noter que le nouveau Schéma de services au public en Vaucluse intègre la Feuille de Route France Numérique Ensemble destinée à lutter contre la fracture numérique.

Il appartient au Conseil Communautaire d'approver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse pour la période 2024-2029 et d'autoriser le Président à signer la Charte d'Engagement correspondante

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de Vaucluse pour la période 2024-2029 ci-annexé,

Considérant que, conformément au projet de Schéma ci-joint, les orientations stratégiques se déclinent comme suit (cf. page suivante) :

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public et que les axes d'amélioration proposés sont cohérents avec les orientations retenues par le SDAASP de la Drôme,

Orientation 1 : INCLUSION & MEDIATION NUMERIQUES

- Feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse -

Objectif 1	ACCES AUX DROITS VIA LE NUMERIQUE POUR LES PUBLICS FRAGILES	Action 1.1	Interconnaissance des acteurs et coordination des réseaux
		Action 1.2	Mieux identifier les profils et les besoins des usagers
		Action 1.3	Sécuriser et renforcer l'accompagnement dans l'accès aux droits
Objectif 2	ELABORER UN « PARCOURS NUMERIQUE USAGER »	Action 2.1	Structurer / Animer / Cordonner
		Action 2.2	Construire un « Parcours numérique usager »
		Action 2.3	Renforcer et coordonner la communication sur la médiation numérique
Objectif 3	STRUCTURER UNE FILIERE DE COLLECTE/RECONDITIONNEMENT- RECYCLAGE/DISTRIBUTION DE MATERIEL	Action 3.1	Diagnostic de la filière
Objectif 4	FEUILLES DES ROUTES INFRADEPARTEMENTALES	Action 4.1	Feuille de route Luberon Monts de Vaucluse
Objectif 5	RECHERCHE DE FINANCEMENTS	Action 5.1.	Assurer une veille sur les financements

Orientation 2 : SANTE

Objectif 6	REFORCER ET COORDONNER L'OFFRE DE SANTE DE PROXIMITE	Action 6. 1	Volet stratégique : déclinaison départementale de la stratégie régionale d'accès aux soins de proximité : mobilisation des acteurs du territoire (CCOPd), comité des financeurs (MSP), coordination et articulation des acteurs au service des parcours de santé
		Action 6. 2	Volet opérationnel : - Repérage et suivi des projets d'exercice coordonné (MSP, ESP, CPTS) : organisation territoriale des soins de proximité - Accès aux soins pédiatriques et parcours santé pour les enfants confiés à l'ASE - Renforcer les coopération des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des accueillants familiaux avec le secteur médical
		Action 6. 3	Développer l'attractivité pour l'installation et le maintien des médecins sur le territoire
Objectif 7	DEPLOYER LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE SANTE	Action 7. 1	Mise en œuvre du plan départemental santé
		Action 7. 2	Favoriser les partenariats à l'échelle départementale et locale
Objectif 8	LUTTER CONTRE LE RENONCEMENT AUX SOINS	Action 8.1	Animation du réseau des détecteurs de renoncement aux droits et aux soins de la MAS
		Action 8.2	Interconnaissance des acteurs et développement des partenariats

Orientation 3 : MOBILITES SOLIDAIRES et INCLUSIVES

Objectif 9	ELABORER UN PLAN D'ACTIONS DES MOBILITES SOLIDAIRES (PAMS) AVEC LA REGION	Action 9.1	Elaborer un Plan d'Actions des Mobilités Solidaires
	APPROCHE TERRITORIALE DE LA MOBILITE SOLIDAIRE	Action 9.2	Développer une approche territoriale de la mobilité solidaire et inclusive sur des Territoires pilotes

C. TESTUD-ROBERT indique qu'étant partie prenante, elle ne prendra pas part ni aux débats ni au vote.

J. PERTEK regrette que le service public de la justice ne soit jamais cité dans ce genre de schéma.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de Vaucluse pour la période 2024-2029 ci-annexé.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la Charte d'engagement des partenaires dans les termes annexés à la présente.

22 Pour	0 Contre	0 Abstention	1 Ne prend pas part au vote
---------	----------	--------------	-----------------------------

Ne prend pas part au vote : C. TESTUD-ROBERT

POINT 3 – AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE - ATTRIBUTION & VERSEMENT - Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président de la commission Finances

Considérant la décision du Conseil Communautaire prise par délibération n° 2025-53 du 10 Avril 2025, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire en 2025.

À la suite de cette décision, les entreprises ont déposé un dossier de demande d'aide. Ces dossiers ont été examinés par le groupe de travail constitué au sein de la Commission des Finances, au regard des critères d'éligibilité définis dans la délibération.

Le rapport final annexé à la présente, retrace les demandes reçues au titre de cette aide économique exceptionnelle. Ce document indique pour chaque entreprise, le montant de l'aide économique validé par le groupe de travail et les motifs éventuels de non-attribution (rejets).

Considérant les délibérations des Commissions permanentes en date du 25 juin 2025 pour la Région SUD et du 27 juin 2025 pour la Région AURA, autorisant la délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises relative à l'attribution de cette aide économique exceptionnelle sur son territoire par la CCEPPG ;

VU le CGCT et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-04 du 06 février 2025 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes l'autorisant, notamment, à « Signer les conventions de collaboration et de délégation de compétence en matière d'aides économiques avec les Régions SUD et AURA, après avis des commissions Développement Economique et Finances Mutualisation » ;

Vu les décisions du Président n° 2025-38 et n°2025-39 approuvant les termes et la signature des conventions entre la CCEPPG et respectivement la Région Sud et la Région AURA, relatives au versement d'aides économiques exceptionnelles aux entreprises sur son territoire par la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-A-09 du 09 juillet 2025 pris conformément au décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 d'application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, portant, dans le cadre de la prévention d'un éventuel conflit d'intérêts, dépôt de Messieurs VALAYER, ROUSSIN, DOUTRES et GIGONDAN ;

Considérant que les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, de valider le rapport annexé à la présente ainsi que l'attribution individuelle et le versement aux entreprises listées, représentant un montant total de 232.826 €.

Suite à plusieurs interrogations, notamment de C. TESTUD-ROBERT, J.L. BODIN précise que pour obtenir l'aide les 491 entreprises, impactées par la CFE 2024, ont toutes reçu un dossier à renvoyer. Il ajoute que 236 dossiers ont été reçus et qu'ils ont tous été traités par les services de la CCEPPG, qu'il remercie pour le travail effectué.

J. GIGONDAN constate qu'il y aura donc une reprise de provisions sur exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme Président de la séance.

VALIDER le rapport récapitulatif final d'attribution de l'aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire tel qu'annexé à la présente.

APPROUVER le versement individuel de cette aide économique exceptionnelle 2025 pour chaque entreprise pour le montant figurant sur l'édit document.

DIRE que le versement de l'aide économique exceptionnelle sera fait par mandat administratif individuel – Imputation comptable article 65742 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé-entreprises » et sur les fonds propres de la collectivité.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

17 Pour	0 Contre	1 Abstention	1 Ne prend pas part au vote
---------	----------	--------------	-----------------------------

Ne prend pas part au vote : A. GUION MILESI (pouvoir)

Abstention : J. PERTEK

J. PERTEK fait savoir qu'il s'est abstenu sur cette délibération, contestant le mode de calcul retenu et estimant qu'une approche par « trop-perçu » aurait été préférable.

POINT 4 – SPRH - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT / SPPEH - SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2025

– Rapporteur : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohésion Territoriale

PCAET – Fiche action N°1.1.1 : Renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat / Fiche action N° 1.2.1 - Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Service Public de la Rénovation de l'habitat est porté par l'État et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan. Il est piloté par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

La CCEPPG s'appuie sur le CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables), Espace FRANCE RENOV', pour mettre en œuvre et articuler le SPRH sur le territoire.

Pour la cinquième année consécutive, il est proposé de renouveler l'engagement de la CCEPPG permettant ainsi aux propriétaires, occupants ou bailleurs, locataires ou membres d'un syndicat de

copropriétaires, de bénéficier de conseils personnalisés et gratuits pour leurs projets, en faisant appel aux conseillers de l'Espace Conseil France Rénov' du CEDER.

Au constat du succès de ce dispositif, et malgré la baisse des cofinancements des partenaires, la commission aménagement propose de s'engager sur un financement 2025 correspondant au nombre d'actes réalisés en 2024.

		2023	2024	2025
26	<i>Participation à la mise en œuvre du dispositif</i>	8 531.36 €	5 358.17 €	6 695.20 €
		7 963,00 €	7 963,00 €	9 802.50 €
	<i>Cotisation</i>	300,00 €	300,00 €	300,00 €
	Totaux	16 400.11 €	13 621.17 €	16 797.70 €

Afin de formaliser ces engagements, il convient de valider 4 conventions distinctes et d'approuver les financements correspondants inscrits au budget 2025 :

○ ***Concernant les communes Vauclusiennes de la CCEPPG :***

Il convient de renouveler la convention déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH et assurer le relai administratif avec l'Anah ;

○ ***Concernant les communes Drômoises de la CCEPPG :***

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) assurant la gestion administrative du dispositif pour le compte des Communautés de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), il convient de renouveler :

- *La convention déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH ;*
- *L'autorisation à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et le CEDER ;*
- *La Convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme - année 5 - 2025 - entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et les Communautés de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG),*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH et assurer le relais administratif avec l'Anah, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 9 802.50 €, telle qu'annexée à la présente.

APPROUVER l'adhésion au CEDER, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 €.

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et le CEDER, telle qu'annexée à la présente.

APPROUVER la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme - année 5 - 2025 entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et les Communautés de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), telle qu'annexée à la présente.

APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 6 695.20 €, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat / SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan.

22 Pour

0 Contre

0 Abstention

1 Ne prend pas part au vote

Ne prend pas part au vote : C. TESTUD-ROBERT

POINT 5 – CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS DIFFUS – Rapporteur : Norbert PERRIN, Vice-Président de la commission Développement Durable

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales ou établissements publics qui assurent le nettoyement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyement des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas couverts par la présente convention.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan assure, des opérations de nettoyement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec CITEO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Unanimité

POINT 6 – POINT D’ETAPE SUR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - *Rapporteur : Norbert PERRIN, Vice-Président de la commission Développement Durable*

N. PERRIN fait lecture à l’assemblée du point d’ étape suivant depuis sa prise de fonction à la Vice-Présidence au Développement Durable :

- 12 février : Première réunion de travail avec le service Développement Durable pour faire le point sur les missions du service, les dossiers en cours.

- 14 février : Réunion de travail avec P.A. VALAYER et le service Développement Durable (suivi des dossiers réalisés et en cours, passation des dossiers)

20 février : Réunion d’exploitation concernant le marché de collecte des déchets (marché groupé avec la CC DRAGA, CCDB et CCEPPG ; présentation de la nouvelle équipe de direction de SMN NICOLLIN)

- 24 février : Commission Développement Durable (gestion des biodéchets ; étude tarification incitative / régie de collecte ; SYPP ; déchèteries ; orientations budgétaires 2025 ; questions diverses)

- 25 février : Comité technique du SYPP

- 26 février : Préparation budget 2025 avec les membres du Bureau et les services de la CCEPPG

- 10 mars : Rencontre de la Vice-Présidente et chef de service de Coup de pouce (Projet vide maisons)

- 13 mars : Visite de la déchèterie à GRIGNAN et tournée des PAV sur la commune de VALREAS

- 14 mars : Rencontre avec le directeur de la Carrosserie BESSON (problématique de l’évacuation des déchets)

- 17 mars : Visite des déchèteries

- 24 mars : Rencontre avec Monsieur PICARD (thématique déchèterie professionnelle)

- 24 mars : Commission Développement Durable (Budget 2025 ; gestion des biodéchets ; étude tarification incitative / régie de collecte ; déchèteries ; arrêté portant règlementation des dépôts sauvages de déchets ; questions diverses)

- 25 mars : Spectacle sensibilisation au tri des déchets pour les écoles maternelles du territoire (salle Vignarès à VALREAS)

- 1^{er} avril : Rencontre avec le Directeur des Services Techniques de la Ville de VALREAS (état de la collecte en PAV)

- 1^{er} avril : Inauguration de la placette de compostage partagée Route de Saint Pierre à VALREAS
- 9 et 10 avril : Formation ADEME sur la thématique de la tarification incitative
- 15 avril : Réunion de travail service Développement Durable (état des dossiers en cours)
- 17 avril : Rendez-vous avec la propriétaire d'un terrain attenant à la déchèterie à GRIGNAN
- 28 avril : Visioconférence avec la formatrice de la Tarification incitative (formation ADEME en avril) : modification de notre cahier des clauses techniques particulières du marché à lancer pour l'étude de la tarification incitative et régie de collecte
- 6 mai : Rendez-vous avec le propriétaire d'un terrain attenant à la déchèterie à VALREAS
- 6 mai : Réunion de travail avec la CC Dieulefit Bourdeaux (échanges sur la thématique de la REOMi)
- 16 mai : Rencontre avec les commerciaux de SULO (équipementier de nos PAV)
- 19 mai : Rendez-vous avec le SYPP à la déchèterie à GRIGNAN en vue de la mise en œuvre de la REP PMCB (Produits et matériaux de construction du bâtiment), présence de Monsieur BICHON
- 6 juin : Visite de la déchèterie à CARPENTRAS (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin) (Déchèterie nouvelle génération dont l'accès des véhicules est géré par un dispositif de lecteur de plaques d'immatriculation)
- 12 juin : Journée technique organisée par PAPREC à ANNONAY
- 16 juin : Commission consultative des déchets à l'Hôtel de Région PACA à MARSEILLE
- 20 juin : Rencontre avec la propriétaire d'un second terrain attenant à la déchèterie à VALREAS
- 20 juin : Rencontre avec Philippe SAYN (évolution souhaitée de la déchèterie à VALREAS)
- 30 juin : Commission développement durable (gestion des biodéchets ; convention des déchets abandonnés diffus ; déchèteries ; Ambassadeur de tri ; étude tarification incitative / régie de collecte ; comparatif des tonnages 2024-2025 ; questions diverses)
- 7 juillet : Réunions avec les hébergeurs du territoire (invitation via le logiciel de gestion de la Taxe de séjour)

7. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

N° et date	Objet	Montant/Détails
<u>2025-33</u> 13/06/2025	Signature d'un bail de courte durée avec la Société STUDIO MEMORIES_ Location du Bureau N°2_ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal	<p>Société STUDIO MEMORIES, représentée par Noémie HAUTOT - Bureau N°2</p> <p><u>Principales caractéristiques du bail de courte durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des locaux : bureau de 27,00 m², destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur. - Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois du 01/06/2025 jusqu'au 31/05/2026. Renouvellement expresse pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois. - Dépôt de garantie de 270,00 €. - Redevance mensuelle de 270,00 € et forfait services partagés de 130,00 € (téléphonie, haut débit, entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...), soit un total de 400,00 €.
<u>2025-34</u> 17/06/2025	Développement Durable _ Achat de matériaux (visserie) pour la fabrication de composteurs _ Choix du prestataire	Société Weldom – VALREAS (84600) – Fourniture de visserie – Coût : 2 167,11 € HT, soit 2 600,53 € TTC.
<u>2025-35</u> 17/06/2025	Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Avenant 01	Entreprise C3rb informatique – LA LOUBIERE (12740), intégration, au portail web et au SIGB financé par la CCEPPG, du point lecture de la Commune de Réauville (26230) – Web_ Avenant 01

		Coût avenant au marché en cours : 780,00 € HT, soit 936,00 € TTC.
<u>2025-36</u> 26/06/2025	Association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA) – Renouvellement d'adhésion 2025	Association CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA – Coût de l'adhésion 2025 : 1 500 €.
<u>2025-37</u> 27/06/2025	Recrutement d'un assistant éducatif petite enfance H/F pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » pour la période du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025 – Recours à une agence de travail temporaire – Choix du prestataire	RANDSTAD – VALREAS (84600) – Mise à disposition d'un assistant éducatif petite enfance H/F, pour la Crèche Communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, pour la période du 30 juin 2025 au 16 juillet 2025 - Montant de la prestation estimé entre 3 000 € et 3 500 €.

8. Questions diverses

Question de Monsieur Jacques PERTEK – transmise par courriel le 6 juillet 2025 :

« Lors du Conseil communautaire du 24 juin, votre exécutif a inscrit à l'ordre du jour une délibération décidant la recomposition du Conseil communautaire en vue des élections de mars prochain.

Contrairement à ce qui a été indiqué, il n'y avait aucune obligation de se prononcer et de rechercher à cet égard un accord spécifique. En effet, il existe une solution de base, prévue par le Code, qui s'applique si elle n'est pas contrariée et écartée. Sauf dérogation, l'application de cette règle conduit maintenant à un Conseil de 46 membres, donc augmenté d'une unité, et ceci au profit de Valréas (avec 19 sièges).

A peine ce sujet inscrit à l'ordre du jour, il était suggéré au Conseil de retirer le texte de la délibération abaissant le nombre de sièges à 14 pour Valréas et à 42 au total et ce retrait était mis au vote en séance. Votre exécutif était divisé, le président Valayer s'abstenant sur le maintien à l'ordre du jour puis sur le texte même après ce maintien.

Avant et après la discussion, vous avez indiqué ou laissé entendre que Valréas disposerait de toute façon d'un droit d'opposition ou même bénéficierait nécessairement de la solution la plus favorable à 19 sur 46.

Et il est vrai que, dans un texte du Code très dense et très incertain, a été ajoutée cette disposition : la plus grande commune, si sa population est supérieure à un quart de la population totale de la Communauté, peut bloquer tout arrangement spécifique.

Autrement dit, il s'agissait d'un vote et d'un texte à adopter pour rien ?

Faut-il voir dans cet épisode un coup de colère contre le maire de Valréas ? le signe d'une certaine frustration de la part de communes de la Drôme ? un avant-goût, ou une suite, des ambitions manifestées pour occuper le poste de président l'an prochain ? une tentative de pression sur les communes ?

Peut-être un peu de tout cela ?

On peut trouver aussi une autre explication : Peut-être avez-vous voulu contourner la difficulté d'aboutir à un arrangement local défavorable à Valréas mais sans l'accord de Valréas.

Vous avez donc tenté de passer par une soi-disant proposition de la « Conférence des maires ». Erreur ou coup de force, puisque la Conférence des maires n'a aucun rôle dans ce mécanisme de recomposition. Et référence à une initiative d'autant plus fragile qu'elle reposait sur une réunion des maires tenue sans publicité, sans liste de présents, sans compte-rendu et même sans indication de date... Mais bien sûr, cela permettait d'afficher une sorte d'unanimité des maires, de pure apparence puisque le maire de Valréas ne fait plus partie de cette instance et n'y est pas remplacé. C'est bien sûr un bricolage plutôt sommaire.

Deuxième défaut de votre mécanique : Faire « décider de fixer » la nouvelle composition au moyen d'une délibération votée par le Conseil. En réalité, le Conseil ne peut pas le faire ; pire, il n'y a aucun rôle pour lui dans ce dossier selon la loi. Vous avez fait comme si vous pouviez décider à la place des communes ou si elles devaient s'incliner.

Votre délibération du 24 juin est donc manifestement illégale.

Si elles souhaitent déroger à la solution normale (46 sièges avec 19 pour Valréas), les communes peuvent délibérer en conseil municipal, sur proposition de leur maire. Elles ne sont en rien obligées de le faire.

Si telle ou telle commune veut défendre un accord local et y participer, son Conseil municipal peut retenir l'option qui a été évoquée. Sinon, elle peut tout aussi bien s'y opposer et la rejeter.

Le 31 août au plus tard, nous saurons ce qu'il en est.

D'ici là, pouvez-vous prendre l'engagement que votre exécutif n'impliquera pas à nouveau le Conseil dans une décision qui ne lui appartient pas ?

Jacques Pertek

Le Président répond qu'il n'y a effectivement aucune obligation de délibérer sur un accord local, **mais** :

Les Maires et Présidents d'intercommunalités du Département ont été alertés, par circulaire préfectorale en date du 11 mai 2025, sur l'organisation de la recomposition des organes délibérants et sur les échéances à respecter.

Ladite circulaire se concluait par « *Aussi, je vous conseille, d'une part, d'anticiper l'échéance du 31 août 2025 en engageant dès que possible les négociations et échanges entre EPCI-FP et communes membres pour définir un éventuel accord local [...]* ».

Concernant la Conférence des Maires, instance obligatoire au sein des Communautés de Communes (Article L5211-11-3 du CGCT), notre règlement intérieur (article 10) prévoit que :

« *La Conférence des Maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc intercommunal et le projet de territoire de la Communauté de Communes.*

La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis. [...]. »

La recomposition du conseil communautaire répond clairement à ces caractéristiques (dossier stratégique dont l'inscription à l'ordre du jour du conseil a été proposée par la Conférence des Maires).

Au vu des éléments qui précèdent, refuser d'organiser un débat entre les représentants des Communes, puis au sein du Conseil Communautaire, aurait constitué un manquement au fonctionnement démocratique voulu pour notre Communauté de Communes.

Ce même article 10 prévoit que sont membres de la Conférence tous les Maires de la CCEPPG et qu'en cas d'absence d'un Maire, « *celui-ci peut être représenté soit par son 1^{er} Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.* ». Ainsi, tous les Maires sont membres de droit de cette instance, qu'ils soient ou non délégués communautaires, et sont systématiquement invités avec communication d'un ordre du jour. Ainsi sur des sujets impactant les Communes, la Conférence des Maires reste l'instance de dialogue où chaque exécutif local a la possibilité de s'exprimer et de défendre son point de vue.

Il relève également du fonctionnement de la démocratie de pouvoir exprimer des choix politiques sans certitude de les voir aboutir. Une décision « pour rien », pour reprendre vos termes, n'est jamais une décision inutile, notamment quand il s'agit d'afficher la volonté de voir perdurer et fonctionner la Communauté de Communes.

Il ressort des débats en Conseil Communautaire que ce projet ne s'inscrit pas dans une démarche revancharde de la part des maires de la Drôme, mais bien dans une volonté de construire une gouvernance plus équilibrée et démocratique, qui, avec 14 sièges, ne remet pas pour autant en cause la place de Valréas dans l'intercommunalité.

Quant au caractère légal de la délibération de notre conseil du 24 juin, il relève du fonctionnement classique de toute intercommunalité, quand les communes sont appelées à s'exprimer, de soumettre à ces dernières une délibération prise en Conseil Communautaire, exprimant une orientation collégiale, dont elles sont totalement libres de s'écartier. Le choix final appartient bien aux Communes puisque les règles de majorité qualifiée ne prennent en compte que les délibérations municipales.

Il est enfin à noter qu'il appartient bien au Conseil Communautaire de se prononcer sur toute décision impactant son fonctionnement et son avenir.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 19H30

Le Secrétaire de Séance,
Guy VIAL



Le Président,
Pierre-André VALAYER

